

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
***Arrondissement de Château-Chinon***                      ***Département de la Nièvre***  
**COMMUNE DE LUZY**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil seize, le vendredi 4 novembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LUZY se sont réunis salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Jocelyne GUERIN, Maire.

Étaient présents :

GUERIN Jocelyne – CHARMONT Jacques - DUBUC Françoise – DESRAYAUD Jean-Claude – ANDRIOT Michèle - GONIN Gilles – PAPONNEAU Joëlle – DUBRESSON Anne-Marie – BONNEAU Muriel - BAUDRAND Georges – DELAVELLE Sylvie – ESCALHAO Georges - GUICHARD Brigitte – KOERPER-BERGER Manuelle - LEMAITRE Ginette.

Secrétaire de séance : Anne-Marie DUBRESSON

Thierry DESCOURS a donné procuration à Jean-Claude DESRAYAUD  
Louis MARTIN a donné procuration à Jocelyne GUERIN  
François GENDRE a donné procuration à Jacques CHARMONT  
Marc GUYOLLOT a donné procuration à Anne-Marie DUBRESSON

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19  
Convocations adressées le Vendredi 4 Novembre 2016  
Compte-rendu affiché le 10 Novembre 2016  
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**OBJET : COMPTE-RENDU**

Suppressions / création d'emploi :

Afin de tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées par un agent, il a été décidé de créer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe et de supprimer le poste actuel de l'agent soit celui d'éducateur des activités physiques et sportives.

De plus, un agent d'entretien ayant quitté la collectivité récemment, son poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe a été supprimé.

Frais de déplacement :

Dans le cadre du projet de « Revitalisation des centres bourgs », des frais d'hébergement et de restauration ont été engagés par les 2 agents présents lors du colloque organisé à SAINT-BRIEUC le 7 juin 2016. Ces frais s'élèvent au total à 213 euros.

Le conseil municipal a décidé de prendre cette somme en charge.

Indemnités de conseil et de budget aux comptables du Trésor :

Considérant les services rendus par Monsieur le Trésorier de Luzy, le conseil municipal a décidé de lui attribuer 100% de l'indemnité de conseil et de budget pour le budget Principal de la commune ainsi que pour le budget Fourniture de Chaleur.

Pôle Animation / Tourisme – attribution des marchés :

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 juin 2016 pour l'ouverture des plis et le 24 juin 2016 pour attribuer les marchés après négociations avec les entreprises.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal décide de valider les marchés des entreprises retenues, pour un montant total de 243 491,01 € HT.

.../...

Demande de subventions – aménagement Pôle Loisirs :

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'un Pôle Loisirs et d'un Skate-Park, le conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter des aides auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, du Conseil Départemental, du Pays Nivernais Morvan, de la Communauté de Communes des Portes Sud du Morvan, des fonds structurels européens ou toute autre structure publique.

Création opérations budgétaires :

Afin de transposer des écritures comptables suite à l'acquisition de deux bâtiments, le conseil municipal décide de créer deux opérations budgétaires intitulées « Pôle Social » et « Commerce-logement 9 rue de la République ».

D.C.E. 2016 (Dotation Cantonale d'Équipement) :

Le montant de la D.C.E. 2016 s'élève à 29 060 €. Cette dotation sera utilisée sur des travaux d'investissement (bâtiments et voirie).

Tarifs municipaux 2017 :

Pour 2017, le conseil municipal décide de modifier uniquement les tarifs des droits de place.

SIEEEN – Groupement de commandes pour l'achat d'énergies :

Depuis 2016, la Ville de Luzy est membre du groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la Région Bourgogne.

Or, depuis la création de la nouvelle région (Région Bourgogne Franche Comté), le SIEEEN a été amené à redéfinir le périmètre du groupement.

Le conseil municipal autorise l'adhésion de la commune de Luzy au nouveau groupement de commandes.

Procédure de biens abandonnés :

La commune rencontre des difficultés quant à la gestion et à l'entretien des vannes du moulin sur la rivière Alène, actuellement en très mauvais état.

Les propriétaires ne s'étant pas manifestés depuis plusieurs années et après avoir tenté en vain de les joindre, il s'avère que ces ouvrages situés dans le centre bourg « 5 rue du Vieux Pont », cadastrés section A n°2747, comprenant un immeuble et l'ensemble des vannes du moulin sont en état d'abandon manifeste.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à engager la procédure d'abandon manifeste prévue aux articles L2243-1 à L 2243-4 du CGCT à l'encontre de cette parcelle.

Vente du local communal « 21 rue de Pont » (ex Préciecier) :

Le conseil municipal autorise la vente de ce local communal à la SCI des Capucines en remplacement de la SCI H&L (CM du 13.04.16).

Bail dérogatoire local dépôt de pain :

Le local sis « 15 rue de la République » appartenant à Monsieur André DURIAU est loué depuis le 23 septembre 2016 par la commune pour installation du dépôt de pain.

Le bail dérogatoire sera signé chez Maître CHINCHOLE, Notaire à Luzy.

Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau :

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau, adopte celui-ci et autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

.../...

Projet d'arrêté de fusion concernant la Communauté de Communes n°8 (CC n°8) :

Madame le Maire a exposé les décisions prises par le conseil communautaire du 2 novembre 2016 sur les travaux relatifs à la fusion des 4 communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (Bazois, Entre Loire et Morvan, des Portes Sud du Morvan et du Sud Morvan).

Les élus communautaires de Luzy s'étant fortement engagés de manière constructive et ambitieuse pour réussir la mise en œuvre de la CC n°8.

Or, cette fusion évolue négativement depuis quelques mois. Les communautés de communes du Bazois, d'Entre Loire et Morvan et du Sud Morvan sont engagées dans un rejet des propositions de notre communauté de communes.

Le conseil municipal de Luzy, décide de retirer la commune de Luzy du processus de la fusion projeté par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Nièvre concernant la CCn°8 et décide de poursuivre son engagement, ses projets et ses actions en 2017 dans le cadre de l'établissement public de coopération intercommunale des Portes Sud du Morvan. Il exprime son vœu de rapprochement de la communauté de communes des Portes Sud du Morvan avec les communes et communautés de communes en continuité géographique avec son territoire.

Le conseil municipal demande enfin à Monsieur le Préfet de la Nièvre de modifier en conséquence le projet d'arrêté de fusion concernant la CC n°8.

Motions :

Trois motions sont adoptées par le conseil municipal :

- Les zones agricoles défavorisées : soutien à la profession agricole et demande au Ministre de l'Agriculture la redéfinition des critères qui permettent à davantage de territoires nivernais d'intégrer la nouvelle cartographie des zones défavorisées.

- Projet d'extension des zones agricoles vulnérables : demande à l'Etat l'abandon du projet d'extension des zones vulnérables par les nitrates d'origine agricole des 80 communes nivernaises supplémentaires.

- Nevers-Dijon en deux heures : soutien du conseil municipal au Collectif « Nevers-Dijon en deux heures » et demande au Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, à la SNCF, à l'Etat de s'engager à moderniser et électrifier la partie restante de la voie comprise entre Le Creusot et Nevers.

**Jocelyne GUÉRIN**

*Vice-Présidente du Conseil Départemental  
Maire de LUZY*